

**Règlement du jeu  
TOP DUO, CREA CONCEPT et VILLAS TRIDENT**

"Votre maison remboursée à hauteur de 100 000€"  
"Gagnez 100 000€ pour construire votre maison"

**Article 1<sup>er</sup> : Organisation**

La **S.A. AST GROUPE** (ci-après la Société organisatrice)

Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 392 549 820

Dont le siège social se trouve **78 Rue Élisée Reclus - 69150 Décines-Charpieu**

Organise du **02 JANVIER 2017 AU 22 DECEMBRE 2017**

A l'occasion d'une opération pour les agences d'AST Groupe TOP DUO, CREA CONCEPT et VILLAS TRIDENT, et signalant leur participation, un grand jeu avec obligation d'achat de produits ou de services **[conformément à la Loi N°2014-344 du 17 Mars 2014, articles L121-36 et suivant étant ici rappelé**

▪ **Article L121-36**

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à faire naître l'espérance d'un gain, quelles que soient les modalités de tirage au sort ou d'intervention d'un élément aléatoire, sont régies par la présente section

▪ **Article L121-36-1**

Pour la participation aux opérations mentionnées à l'article [L. 121-36](#), sont autorisés les frais d'affranchissement ainsi que les frais de communication ou de connexion non surtaxés, qui peuvent être mis à la charge des consommateurs, dès lors que la possibilité pour les participants d'en obtenir le remboursement est prévue par le règlement de l'opération et que ceux-ci en sont préalablement informés. Lorsque la participation des consommateurs aux pratiques mentionnées au premier alinéa du présent article est conditionnée à une obligation d'achat, ces pratiques commerciales ne sont illicites que dans la mesure où elles revêtent un caractère déloyal au sens de l'article

**Article 2 : Participation**

Ce jeu avec obligation d'achat, organisé sous forme de loterie, est ouvert à toute personne morale et physique, sous réserve de leur majorité au moment de leur participation, résidant en France métropolitaine et ayant conclu un contrat de construction avec l'une des marques commerciales durant la période ouverte du jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la société AST GROUPE et filiales, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il suffira de signer un contrat de construction d'une maison individuelle auprès de l'une des agences d'AST Groupe de la marque TOP DUO, CREA CONCEPT ou VILLAS TRIDENT durant les horaires d'ouverture, entre le 02 janvier 2017 et le 22 décembre 2017 inclus.

À cette occasion, les préposés de l'une des agences d'AST Groupe inviteront le client à compléter un bulletin de participation.

Pour être valable, le bulletin devra être complètement rempli : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique valide, date de naissance, numéro du contrat de construction, devra être annexé une photo nous permettant de l'identifier, avec une acceptation de droit à l'image dûment signée. Une case relative à l'acceptation du présent règlement devra également être cochée.

Le participant pourra jouer autant de fois qu'il aura signé de contrats de construction de maison individuelle auprès de l'une des agences d'AST Groupe participant à l'opération.

### **Article 4 : Limites à la participation**

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse, même foyer – pendant toute la période du jeu et au plus tard 10 jours après la fin du jeu).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

### **Article 5 : Les lots**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Enfin la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment la rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à la Société organisatrice du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de la désignation des gagnants au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

### **Article 6 : Présentation des lots**

Pour l'ensemble des agences d'AST Groupe participantes, le jeu permettra de gagner les 37 lots suivants :

**Lot n°1 : une contre valeur sous avoir pour une maison individuelle construite par une des agences d'AST Groupe participantes, d'une valeur de 100 000 euros TTC (cent mille euros toutes taxes comprises), hors taxe d'urbanisme, hors assurance et hors taxe foncière, ou le remboursement par chèque si la maison est achevée au moment de la remise des prix.**

**Lot n°2 à 37 : une contre valeur sous avoir ou un chèque à la livraison de la maison pour laquelle le client aura contracté un contrat de construction avec l'une des agences d'AST Groupe participantes, de 1000 euros.**

Le contrôle des bulletins sera opéré par un salarié de la Société organisatrice.  
Les lots seront attribués dans l'ordre de désignation des bulletins gagnants.

Les gagnants seront personnellement et directement avisés par la Société organisatrice à l'adresse mail qui sera indiquée sur leur bulletin de participation.

### **Article 7 : Désignation des Gagnants**

Le tirage au sort qui sera effectué selon les modalités qui suivent, permettra de désigner les gagnants.

#### **Concernant le tirage au sort du gagnant du lot n°1 :**

**Le 26 avril 2018, le tirage au sort sera effectué par Maître DI FAZIO, Huissier de Justice associés à MORNANT.**

En cas de force majeure, cette date pourra être modifiée (date et heure).

Cinq bulletins seront tirés au sort, sur l'ensemble des clients ayant signé un contrat de construction du 02 janvier 2017 au 22 décembre 2017.

**Le 1<sup>er</sup> bulletin tiré désignera le gagnant de la maison**, les quatre autres bulletins tirés au sort désigneront les personnes dont les coordonnées seront conservées en réserve par Maître DI FAZIO, dans le cas où le gagnant venait à renoncer à son lot ou encore si, après vérification, sa participation était interdite ou violait une quelconque clause du présent règlement.

Dans cette hypothèse, c'est la deuxième personne tirée au sort qui se verra attribuer le lot et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit en mesure d'accepter et de bénéficier du lot, dans la limite de cinq personnes tirées au sort.

Après s'être assuré que les bulletins ne sont pas nuls et qu'entretemps l'un des gagnants n'aura pas annulé le contrat de construction de maison individuelle signé auprès de l'une des agences d'AST Groupe, **Maître DI FAZIO dressera la liste des résultats et la communiquera aux sociétés organisatrices qui la publieront le vendredi 4 mai 2018 sur les sites internet [www.top-duo.fr](http://www.top-duo.fr), [www.villas-trident.fr](http://www.villas-trident.fr), [www.crea-concept.fr](http://www.crea-concept.fr).**

#### **Concernant le tirage au sort des gagnants de l'un des lots n°2 à 37 :**

Entre février 2017 et janvier 2018 (listing de l'ensemble des dates en annexe), **un tirage au sort mensuel sera effectué par un salarié de la Société organisatrice.**

Ce tirage portera sur l'ensemble des bons de participation remplis par les clients ayant signé un contrat de construction le mois précédent ledit tirage au sort.

La société AST Groupe, attribuera chaque mois, un lot par marque, à savoir trois lots par mois pour l'ensemble de la loterie. Les marques participantes sont l'ensemble des agences Top Duo, Villas Trident, Créa Concept.

La liste des résultats mensuels, sera publiée au plus tard le 15 de chaque mois sur le site internet de chacune des marques (**[www.top-duo.fr](http://www.top-duo.fr); [www.crea-concept.fr](http://www.crea-concept.fr); [www.villas-trident.fr](http://www.villas-trident.fr)**).

Par ailleurs, les gagnants des lots 2 à 37 concourent également au tirage au sort du lot n°1.

### **Article 8 : Modalités de retrait des lots**

Le retrait des lots, subordonné à la remise d'une photographie «selfie» à l'agence, par les gagnants se déroulera de la manière suivante :

- **S'agissant du lot n°1 : dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort, la société organisatrice contactera par téléphone et courriel chacun des gagnants.**

Ils seront ainsi informés de leur gain et de la nécessité, pour pouvoir en bénéficier, de justifier de la réalisation des conditions suspensives suivantes dans un délai de 12 mois suivant le tirage au sort effectué par Maître DI FAZIO :

- Être propriétaire d'un terrain constructible dans la zone de constructibilité d'AST Groupe
- Avoir obtenu les éventuels prêts permettant de financer l'opération immobilière
- Avoir obtenu un permis de construire définitif
- Avoir signé un contrat de construction de maison individuelle avec l'une des agences participantes

Chaque gagnant devra par retour de courriel, dans les quinze (15) jours après la réception du courriel d'annonce de son gain, confirmer l'acceptation de son gain sous les conditions et réserves qui précèdent.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par Maître Di FAZIO dans le cadre du processus de tirage au sort du gagnant de la maison individuelle exposé à l'article 5.

De même, à défaut de réalisation par le gagnant des quatre conditions suspensives dans le délai ci-dessus indiqué ou en cas d'exercice par le gagnant de ses facultés légales de rétractation suite à la signature du contrat de construction de maison individuelle ou à l'obtention de ses éventuels prêts immobiliers, il perdra son droit au lot et la deuxième personne tirée au sort sera désignée comme gagnante. Si pareillement, cette dernière n'est pas en mesure de recevoir le lot, c'est la troisième personne tirée au sort qui se verra attribuer le lot et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit en mesure d'accepter et de bénéficier du lot, dans la limite de cinq personnes tirées au sort par Maître DI FAZIO.

Dans le cas où le contrat de construction de maison individuelle, signé par le gagnant avec l'une des agences d'AST Groupe concernées par la présente loterie, est d'un montant supérieur à 100.000 euros TTC, hors taxes d'urbanisme, hors assurance et hors foncier, le gagnant devra financer le complément de prix, le cas échéant au moyen d'un prêt immobilier.

Dans le cas où le contrat de construction de maison individuelle signé par le gagnant avec l'une des agences d'AST Groupe concernées par la présente loterie, est d'un montant inférieur à 100.000 euros TTC, hors taxes d'urbanisme, hors assurance et hors foncier, le gagnant bénéficiera d'un remboursement, du montant du différentiel de prix.

Dans le cas où aucune des cinq personnes tirées au sort n'est en mesure d'accepter et bénéficier du lot, celui-ci pourra, au choix de la Société organisatrice, être attribué à la dotation d'autres jeux.

- **S'agissant des lots n°2 à 37**: dans les huit (8) jours suivant chacun des tirages au sort, la Société organisatrice contactera par téléphone et courriel chacun des gagnants. Ils seront ainsi informés de leur gain et de la nécessité, pour pouvoir en bénéficier, de justifier de la réalisation des conditions suspensives suivantes dans un délai de 12 mois suivant le tirage au sort effectué par un salarié de la Société organisatrice :
  - o Être propriétaire d'un terrain constructible dans la zone de constructibilité d'AST Groupe,
  - o Avoir obtenu les éventuels prêts permettant de financer l'opération immobilière,
  - o Avoir obtenu un permis de construire définitif,
  - o Avoir signé un contrat de construction de maison individuelle avec l'une des agences participantes.

Chaque gagnant devra par retour de courriel, dans les quinze (15) jours après la réception du courriel d'annonce de son gain, confirmer l'acceptation de son gain sous les conditions et réserves qui précèdent.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. De même, à défaut de réalisation par le gagnant des quatre conditions suspensives dans le délai ci-dessus indiqué ou en cas d'exercice par le gagnant de ses facultés légales de rétractation suite à la signature du contrat de construction de maison individuelle ou à l'obtention de ses éventuels prêts immobiliers, il perdra son droit au lot.

En cas de réponse dans les délais et réalisations des conditions suspensives susmentionnées, le lot sera remis au gagnant dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de sa maison, sous forme de « prime d'aide à l'emménagement », soit par chèque directement envoyé au domicile du gagnant, soit par virement bancaire. Le lot ne comprend que ce qui est indiqué à l'article 6, à l'exclusion de toute autre chose.

Dans le cas où l'un des gagnants tiré au sort n'est pas en mesure d'accepter et bénéficier du lot, celui-ci pourra, au choix de la Société organisatrice, être attribué à la dotation d'autres jeux.

Tous renseignements sur les résultats du tirage au sort pourront être demandés à AST Groupe, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbre étant à la charge des demandeurs.

## **Article 9 : Contestation du jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

**Concernant le lot n°1**, le délai de contestation est de six semaines à compter du 26 avril 2018.

**Concernant les lots n°2 à 37**, le délai de contestation est de deux semaines suivant le tirage au sort mensuel objet de ladite contestation.

En cas de contestations, les parties s'efforceront par ailleurs de régler leur litige amiablement.

### **Article 10 : Modalités de modification du jeu**

En cas de survenance d'évènements totalement étranger à leur volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves étranger à la volonté de l'organisateur, la Société organisatrice, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réservent le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ou encore en raison de grèves postales ou de perte de courrier. De même s'il apparaissait nécessaire ou l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie. Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix de la société organisatrice mise à disposition dans chaque lieu de participation, sur les sites [www.top-duo.fr](http://www.top-duo.fr); [www.crea-concept.fr](http://www.crea-concept.fr); [www.villas-trident.fr](http://www.villas-trident.fr) et la modification serait enregistrée chez Maître DI FAZIO.

### **Article 11 : Acceptation des risques**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice, ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

### **Article 12 : Exploitation de l'image des gagnants**

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### **Article 13 : Collecte d'informations – loi informatique et libertés**

Les données collectées sont destinées à l'organisation du jeu et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société AST Groupe et les agences participantes du groupe, chaque participant pouvant s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-après : **AST Groupe, 78 rue Élisée reclus, 69150 Décines-Charpieu. – Aucun frais ne sera demandé.**

### **Article 14 : Remboursement des frais d'affranchissement**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la Société organisatrice.

Les frais d'affranchissement engagé pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou autre moyen de paiement, au tarif Ecopli en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser à la société organisatrice :

- ses coordonnées complètes
- joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

### **Article 15 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 16 : Loi applicable**

Le présent jeu-concours ainsi que son règlement est régi par la loi française.

### **Article 17 : Dépôt et Consultation du Présent Règlement**

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à la société AST Groupe, 78 rue Élisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu. Les frais de timbres étant remboursés au tarif postal lent en vigueur.

Il peut également être consulté dans les agences locales d'AST Groupe, où il sera mis à disposition pendant la durée du jeu ainsi que sur l'ensemble des sites internet de chacune des marques (**www.top-duo.fr**; **www.crea-concept.fr**; **www.villas-trident.fr**)

**Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 06 JANVIER 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**



**Annexe**  
**Dates des tirages au sort**

	Date	Participants au tirage au sort toutes les personnes ayant signé un contrat de construction de maison individuelle avec l'une des agences participantes AST Groupe en date du:
Tirage au sort lots n°2 à 37	Mercredi 15/02/2017	Du 2 au 31 janvier 2017
	Mercredi 15/03/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2017
	Vendredi 14/04/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2017
	Lundi 15/05/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2017
	Jeudi 15/06/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2017
	Lundi 17/07/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2017
	Mercredi 30/08/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2017
	Vendredi 15/09/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017
	Lundi 16/10/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2017
	Mercredi 15/11/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2017
	Vendredi 15/12/2017	Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2017
	Lundi 15 janvier 2018	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 au 22 décembre 2017
Tirage au sort lot n°1	Jeudi 26 avril 2018	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 22 décembre 2017